

The background of the top half of the page is a photograph of a modern building. The building has a light-colored stone or brick facade and a prominent blue awning over the entrance. Large, three-dimensional blue letters spelling 'CREDIT UNION' are mounted on the top edge of the awning. To the right, there are two tall, modern light poles with rectangular fixtures. The sky is clear and blue, and some green trees are visible in the background.

CREDIT UNION

**Implications de la Revue du secteur financier
fédéral pour les coopératives d'épargne et de crédit**

Préparé pour le département des finances

Annette Bester, Partner
National Credit Union Leader
T: 306.664.8327
E: annette.bester@mnp.ca
119 4th Avenue South
Saskatoon, SK S7K 5X2

September 28, 2017



MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan pour les coopératives d'épargne et de crédit. Notre vision est de soutenir et de renforcer le leadership, la connaissance et la situation financière des coopératives d'épargne et de crédit, enrichissant de manière significative les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Grâce à des missions dirigées par nos associés, nous proposons une approche collaborative et rentable pour faire des affaires et des stratégies personnalisées pour aider les coopératives d'épargne et de crédit à réussir.

Ministère des Finances

Transmis par voie électronique à l'adresse : fin.legislativereview-examenlegislatif.fin@canada.ca

Madame, Monsieur,

MNP est heureux de donner suite au document de consultation du 11 août 2017 portant sur votre examen du cadre fédéral régissant le secteur financier et les incidences pour les coopératives d'épargne et de crédit. Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de fournir notre point de vue en tant que participant au secteur des services financiers, plus particulièrement au sujet de l'utilisation du terme « banque » et de l'expression « effectuer des opérations bancaires » pour décrire les activités et les services des coopératives d'épargne et de crédit.

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Le cabinet, qui a son siège social à Calgary, a été fondé en 1958 et compte plus de 4 100 employés dans 60 bureaux répartis partout au Canada. Grâce entre autres à notre dévouement et à notre engagement envers le secteur des coopératives d'épargne et de crédit, nous sommes devenus l'un des plus importants fournisseurs de services professionnels au pays.

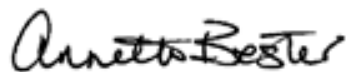
MNP est en accord avec la proposition du Ministère de revoir les restrictions entourant l'utilisation des termes « banque », « banquier » et « opérations bancaires » qui sont prévues dans la *Loi sur les banques*. Nous comprenons que l'intention de cet article de la Loi est d'éclairer les consommateurs canadiens afin qu'ils puissent faire la distinction entre les fournisseurs de services financiers réglementés et ceux qui ne le sont pas. Nous sommes d'avis qu'en permettant aux coopératives d'épargne et de crédit de continuer d'employer, à titre d'institutions financières sous réglementation provinciale, les termes « banque » et « opérations bancaires » pour décrire leurs services financiers, nous investissons dans le Canada, la recherche et le développement ainsi que l'innovation.

MNP recommande au ministère des Finances de proposer des changements à la *Loi sur les banques* qui permettraient aux institutions non bancaires réglementées de s'en remettre au bon sens pour l'emploi des termes « banques » ou « opérations bancaires ». Cette proposition pourrait prévoir l'imposition de limites raisonnables visant à empêcher les institutions financières non bancaires de se présenter faussement et sciemment comme des banques sous réglementation fédérale. Nous recommandons également au ministère des Finances de clarifier davantage la façon dont les fournisseurs de services professionnels et les autres fournisseurs seraient tenus de se conformer aux règlements.

En suivant les recommandations que nous formulons dans la réponse ci-jointe, le ministre des Finances posera le bon geste en adoptant une approche fondée sur le bon sens pour interpréter et appliquer la *Loi sur les banques*, tout en permettant aux coopératives d'épargne et de crédit de demeurer concurrentielles face aux banques.

Vous trouverez ci-joint notre soumission circonstanciée. Si vous avez des questions, ou si MNP peut vous prêter assistance d'une quelconque façon afin d'apporter des précisions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Annette Bester, CPA, CA, associée
Leader nationale, Services aux coopératives d'épargne et de crédit



TABLE DES MATIÈRES

RESUME	1
RECOMMANDATIONS	3
AUTEURS	6
MNP EN BREF	9
SUCCURSALES CANADIENNES	9
EXPERTISE INTERNATIONALE – À PROPOS DE PRAXITY	9
NOS SERVICES	10
GROUPES INDUSTRIELS ET SPECIALISES	10



Resume

Resume

Nous sommes heureux de soumettre le présent commentaire en réponse au document de consultation du 11 août 2017 portant sur votre examen du cadre fédéral régissant le secteur financier et visant expressément à demander aux Canadiens si les institutions de dépôt non bancaires réglementées devraient ou non pouvoir employer l'expression « effectuer des opérations bancaires » et le terme « opérations bancaires » pour décrire leurs activités et leurs services.

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Nous sommes fiers de servir nos clients et de répondre à leurs besoins. Parmi eux se retrouvent des institutions financières sous réglementation fédérale et provinciale, des organismes de réglementation du secteur financier, des entreprises n'ayant pas d'activités financières et des particuliers canadiens. Le présent mémoire traite des incidences du préavis du 30 juin 2017 publié par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui a adopté une interprétation stricte de la *Loi sur les banques*, et des restrictions d'utilisation des termes « banque », « banquier » et « opérations bancaires » par des entités non bancaires.

Sommaire et recommandations

MNP est en accord avec la proposition du Ministère de revoir les restrictions d'utilisation des termes « banque », « banquier » et « opérations bancaires » qui sont prévues dans la *Loi sur les banques*. Nous comprenons que l'intention de cet article de la Loi est d'éclairer les consommateurs canadiens afin qu'ils puissent faire la distinction entre les fournisseurs de services financiers réglementés et ceux qui ne le sont pas. Les termes dont il est question inspirent confiance aux consommateurs et, récemment, des fournisseurs de services financiers non réglementés, comme les officines de crédit à des conditions abusives, en ont fait un usage qui vient miner cette confiance¹.

Selon un récent sondage de MNP², seule une minorité de consommateurs estiment qu'ils ne s'endetteraient pas davantage si un changement devait survenir dans leur situation personnelle, comme un divorce, des réparations imprévues ou une perte d'emploi. Ces résultats montrent l'importance pour les consommateurs de comprendre ce qui distingue un fournisseur de services financiers non réglementé, qui n'est pas tenu de se conformer à la réglementation, d'une institution financière réglementée.

Les coopératives d'épargne et de crédit sont des coopératives financières détenues par leurs membres et créées dans l'intérêt de ces derniers. Elles fournissent une gamme complète de solutions financières aux consommateurs et constituent une solution de rechange aux banques, ce qui augmente les options offertes dans bon nombre de collectivités. Les coopératives d'épargne et de crédit provinciales ne sont pas réglementées par la *Loi sur les banques*, mais par les autorités provinciales. Toutefois, de nombreuses exigences réglementaires provinciales reflètent celles auxquelles sont assujetties les institutions financières sous réglementation fédérale.

Les coopératives d'épargne et de crédit contribuent de façon importante à l'économie canadienne à la fois par les services financiers qu'elles fournissent, mais aussi par les biens et services qu'elles achètent pour exercer leurs activités. Elles font partie du paysage canadien depuis le début des années 1900³ et, pour autant qu'elles soient en mesure de livrer concurrence aux autres institutions financières, elles sont là pour rester. Elles ont été à l'avant-garde de l'innovation canadienne et de la recherche scientifique et du développement expérimental en étant les premières au pays à lancer le paiement mobile en 2016⁴, à proposer une solution de rechange aux prêts sur salaire en 2014, à fournir une gamme complète de services de guichet automatique en 1977 et à offrir la marge de crédit hypothécaire en 1980.

¹ <https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=41747840F017D-BA4D-A70A-741F47E398B7F6C4>

² <http://mnpdettes.ca/fr/sentiment-survey>

³ Histoire des coopératives d'épargne et de crédit – <https://www.central1.com/about-us/credit-union-system>

⁴ *Rapport des coopératives financières sur les retombées économiques et communautaires 2016*, Association canadienne des coopératives financières. https://www.ccu.com/~media/CCUA/member_corner/publications/pdfs/2016CUCEIReportDigital.pdf?la=en

Grâce à leur structure unique, les coopératives d'épargne et de crédit réinvestissent tous leurs surplus après impôt dans les bénéfices non répartis, lesquels sont détenus collectivement par les membres propriétaires, à savoir les consommateurs canadiens. Pour leur part, les banques accumulent les bénéfices non répartis au profit des actionnaires, et pas nécessairement dans l'intérêt des consommateurs canadiens.

En permettant aux coopératives d'épargne et de crédit de continuer d'employer, à titre d'institutions financières sous réglementation provinciale, les termes « banque » et « opérations bancaires » pour décrire leurs services financiers, nous investissons dans le Canada, la recherche et le développement et l'innovation.

Les principaux points de notre commentaire sont les suivants :

1. Il est dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens de soutenir un système de coopératives d'épargne et de crédit solide et bien réglementé qui respecte des normes prudentielles. Les coopératives d'épargne et de crédit sont des institutions financières qui adhèrent à de telles normes.
2. Il est essentiel que les consommateurs puissent facilement déterminer s'ils font affaire ou non avec un fournisseur de services financiers réglementé. Les changements qui sont proposés rendent cette tâche plus complexe.
3. L'incidence des changements proposés sur les cabinets de services professionnels et sur les autres fournisseurs qui font affaire avec des institutions financières non bancaires n'est pas claire.

Recommandations

MNP recommande au ministère des Finances de proposer des changements à la *Loi sur les banques* qui permettraient aux institutions non bancaires réglementées de s'en remettre au bon sens lorsqu'elles emploient les termes « banques » ou « opérations bancaires ». Ainsi, il pourrait prévoir l'imposition de limites raisonnables visant à empêcher les institutions financières non bancaires de se présenter faussement et sciemment comme des banques sous réglementation fédérale. Nous recommandons également au ministère des Finances de clarifier davantage la mesure dans laquelle les fournisseurs de services professionnels et les autres fournisseurs seraient tenus de se conformer aux règlements.

En suivant ces recommandations, le ministre des Finances posera le bon geste en adoptant une approche fondée sur le bon sens pour interpréter et appliquer la *Loi sur les banques*, tout en permettant aux coopératives d'épargne et de crédit de demeurer concurrentielles face aux banques.

1. Il est dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens de soutenir un système de coopératives d'épargne et de crédit solide et bien réglementé qui respecte des normes prudentielles. Les coopératives d'épargne et de crédit sont des institutions financières qui adhèrent à de telles normes.

À l'extérieur du Québec, environ 300 coopératives d'épargne et de crédit et caisses populaires servent les collectivités urbaines et rurales; leurs actifs combinés consolidés s'élèvent à près de 209,1 milliards de dollars. Les 100 plus importantes coopératives d'épargne et de crédit servent près de cinq millions de membres dans plus de 1 400 points de service et possèdent 90,9 % du total des actifs du système des coopératives d'épargne et de crédit. À la fin du quatrième trimestre clos le 31 décembre 2016, leur croissance sur six mois s'établissait à environ 3,3 %⁵. **Les coopératives d'épargne et de crédit constituent le seul modèle d'institution financière à exercer des activités dans 380 collectivités canadiennes.**⁶ Historiquement, les coopératives d'épargne et de crédit ont été créées pour fournir aux collectivités un accès à des services financiers abordables.

Les coopératives d'épargne et de crédit comptent parmi les moteurs de l'économie canadienne; elles ont des retombées sur des milliers de collectivités partout au pays. **Au Canada, elles génèrent des investissements économiques totaux d'environ 6,5 milliards de dollars et plus de 28 000 emplois directs. En moyenne chaque année, elles versent aux collectivités environ 5,7 % en profits avant impôt, comparativement à seulement 1 % pour le secteur bancaire**⁷.

Le gouvernement peut avoir la certitude que les fonds additionnels après impôt que nos recommandations permettraient aux coopératives d'épargne et de crédit de dégager seront investis **AU CANADA, AU PROFIT DES CANADIENS**, et que cela contribuera de façon fort positive et productive à la croissance économique.

Les coopératives d'épargne et de crédit sont souvent les premières à venir en aide aux collectivités lorsqu'elles sont dans le besoin. En cas de sinistre, par exemple, elles sont là pour leur prêter main-forte, leur fournir du financement ou amasser des dons.

Une modification de la Loi constituerait un investissement non seulement dans notre économie, mais également dans l'innovation et la recherche, ce qui aiderait le Canada à se maintenir parmi les chefs de file à l'échelle mondiale.

⁵The Largest 100 Credit Unions/Caisses Populaires, 4th Quarter 2016, Association canadienne des coopératives financières, avril 2017.

⁶Rapport des coopératives financières sur les retombées économiques et communautaires 2016, Association canadienne des coopératives financières. https://www.ccuca.com/~media/CCUA/member_corner/publications/pdfs/2016CUCEIReportDigital.pdf?la=en

⁷Rapport des coopératives financières sur les retombées économiques et communautaires 2016, Association canadienne des coopératives financières. https://www.ccuca.com/~media/CCUA/member_corner/publications/pdfs/2016CUCEIReportDigital.pdf?la=en

En revanche, l'interdiction d'employer les termes mentionnés plus tôt placerait les services financiers du Canada dans une situation désavantageuse en limitant la capacité des coopératives d'épargne et de crédit à livrer concurrence aux banques. De nouveaux concurrents font régulièrement leur entrée dans le secteur canadien des services financiers, et les coopératives d'épargne et de crédit ainsi que les banques doivent pouvoir rester dans la course. Le secteur évolue rapidement grâce à de nouvelles technologies et à des moyens toujours plus efficaces de servir les clients.

Comme elles n'ont pas la taille des grandes banques du pays, les coopératives d'épargne et de crédit doivent consacrer un pourcentage plus important de leurs profits simplement pour s'assurer de respecter la réglementation et de protéger les actifs des consommateurs. Une application à la lettre de l'article 983(2) de la *Loi sur les banques*, sans tenir compte de l'intention de cet article, défavoriserait encore plus les coopératives d'épargne et de crédit en les obligeant à mobiliser des ressources additionnelles pour respecter les restrictions d'utilisation des termes « banque » et « opérations bancaires ». Cette mesure ferait suite à des dizaines d'années au cours desquelles le BSIF interprétait la *Loi sur les banques* en faisant preuve de bon sens et de jugement et en exerçant son pouvoir discrétionnaire pour l'appliquer.

2. Il est essentiel que les consommateurs puissent facilement déterminer s'ils font affaire ou non avec un fournisseur de services financiers réglementé.

Dans son préavis du 30 juin 2017, le BSIF fait une distinction entre les banques sous réglementation fédérale et tous les autres fournisseurs de services financiers. Du point de vue du client, cependant, la distinction la plus importante à faire est celle qui existe entre les entités réglementées par des normes prudentielles et les entités non réglementées. Il ne fait aucun doute que les coopératives de crédit et les fiducies sont, pour l'essentiel, similaires aux banques au chapitre de la sûreté, de la sécurité et des pratiques du marché, mais qu'elles ont beaucoup moins en commun avec les entités partiellement réglementées ou non réglementées, comme les entreprises de transfert de fonds. Les Canadiens emploient les termes « banques » et « opérations financières » pour décrire les services financiers. Ils les comprennent et les utilisent pour décrire les opérations qu'ils effectuent auprès d'institutions de dépôt, comme des banques ou des coopératives d'épargne et de crédit.

Toute intervention du gouvernement qui crée de la confusion sur le marché quant aux distinctions entre les entités réglementées et les entités non réglementées ne favoriserait pas une politique publique solide. Si la frontière est brouillée entre les deux types d'entités, MNP aura davantage de difficulté à conseiller ses clients sur le choix d'un fournisseur qui répond à leurs besoins.

MNP reconnaît que les banques sous réglementation fédérale et le BSIF ont l'obligation légitime d'empêcher toute utilisation inappropriée du terme « banque ». Il est possible et même nécessaire d'empêcher les entités non réglementées et les entités non bancaires réglementées de se présenter comme des banques réglementées. Par conséquent, bien que MNP soit d'accord avec une utilisation plus large des termes « banque » et « opérations bancaires » par les institutions financières non bancaires réglementées pour *décrire leurs produits et services*, il appuie également l'application de règlements visant à empêcher que les institutions financières non bancaires se présentent faussement au public comme des banques réglementées.

3. L'incidence des changements proposés sur les cabinets de services professionnels et les autres fournisseurs qui font affaire avec des institutions financières non bancaires n'est pas claire.

Les recommandations initiales du BSIF n'indiquent pas clairement comment ces changements affecteraient les fournisseurs de services qui servent des institutions financières non bancaires. Comptant parmi les plus importants cabinets de services professionnels au Canada, MNP offre des services d'audit, de fiscalité, de gestion du risque ainsi que des services-conseils aux institutions financières sous réglementation provinciale et fédérale. Pour fournir ces services, nous devons connaître en long et en large tous les régimes de réglementation du Canada et être en mesure de sensibiliser nos clients aux incidences et aux obligations liées à la conformité réglementaire.

Ainsi, MNP emploie des termes qui relèvent du bon sens comme « banque » et « opérations bancaires » pour décrire ses produits et services, indifféremment du type d'institutions financières. Cette approche nous permet de fournir des services uniformes et d'appliquer des normes communes à l'ensemble du secteur des services financiers. À titre d'exemple, nos Services de consultation technologiques ont aidé les coopératives d'épargne et de crédit faisant partie de notre clientèle à choisir et à

mettre en œuvre des « systèmes bancaires de base ». Nos professionnels spécialisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent aident les coopératives d'épargne et de crédit à déterminer les opérations bancaires qui présentent un risque élevé. Nos professionnels spécialisés en audit et en certification ont examiné les opérations bancaires commerciales de sociétés de fiducie.

Toute intervention visant à restreindre l'utilisation de termes et d'expressions généralement acceptés comme « banque », « effectuer des opérations bancaires » et « opérations bancaires » pourrait compliquer notre tâche lorsqu'il est question de proposer des services à nos clients. Par exemple, nous pourrions devoir modifier notre matériel de formation, nos notes d'information et autres documents internes afin de nous conformer aux règlements. Le cas échéant, nous aurions à éliminer toute expression relevant du champ lexical bancaire de nos rapports d'audit et des autres documents qui sont remis aux fiducies et aux coopératives d'épargne et de crédit et rendus publics par la suite. L'adoption d'une interprétation stricte des changements proposés occasionnerait pour les fournisseurs de services professionnels une hausse des coûts de prestation, une baisse de la lisibilité et de l'efficacité des documents et pourrait engager la responsabilité juridique des coopératives d'épargne et de crédit et de leurs fournisseurs de services.

En outre, il incombe également à MNP d'aider les coopératives d'épargne et de crédit, les fiducies et les institutions financières non bancaires réglementées à comprendre et à respecter les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par CPA Canada, comme l'IFRS 9. Ces normes sont internationales et s'appliquent aux entités ayant une obligation d'information du public, comme les coopératives d'épargne et de crédit et les banques; elles ne sont pas spécialement adaptées à la structure unique du Canada, où l'on retrouve divers régimes de réglementation. Toute obligation pour les cabinets comptables professionnels d'adapter ces normes afin de restreindre encore plus l'utilisation de certains termes entraînerait des coûts importants, compliquerait les questions de conformité pour nos clients et les professionnels en exercice de MNP et rendrait en quelque sorte superflue la nécessité de suivre des normes comptables internationales communes.

Nos recommandations

- 1. MNP recommande au ministère des Finances de proposer des changements à la *Loi sur les banques* qui permettraient aux institutions non bancaires réglementées de s'en remettre au bon sens lorsqu'elles emploient les termes « banques » ou « opérations bancaires ». Ainsi, il pourrait prévoir l'imposition de limites raisonnables visant à empêcher les institutions financières non bancaires de se présenter faussement et sciemment comme des banques sous réglementation fédérale. Nous recommandons également au ministère des Finances de préciser davantage la façon dont les fournisseurs de services professionnels et les autres fournisseurs seraient tenus de se conformer aux règlements et qu'après l'adoption des modifications, le BSIF clarifie davantage, s'il y a lieu, la mesure dans laquelle ils peuvent employer ces termes.**
- 2. À titre d'exemple, un auditeur indépendant devrait pouvoir utiliser des termes bancaires dans le libellé standard de ses rapports publics.**



Annette Bester

CPA, CA

Associée, Leader nationale du créneau des coopératives d'épargne et de crédit

Contact



800, 119 4th Avenue South
Saskatoon, SK S7K 5X2



T: 306.664.8327



annette.bester@mnp.ca

La biographie

Annette Bester, CPA, CA, Associée, Leader nationale du créneau des coopératives d'épargne et de crédit

Annette Bester, CPA, CA, est leader nationale du créneau des coopératives d'épargne et de crédit et associée en gestion des risques d'audit au bureau de MNP à Saskatoon. Depuis plus de 18 ans, elle travaille en partenariat avec des coopératives d'épargne et de crédit ainsi qu'avec des entreprises afin de soutenir et de renforcer leurs équipes de direction. Dans son rôle de conseillère d'affaires, elle s'assure que les données financières demeurent fiables et conformes aux exigences de présentation de l'information financière en fournissant son opinion d'experte sur des questions techniques d'ordre comptable et commerciale.

Annette a acquis une vaste expérience auprès des coopératives d'épargne et de crédit en les aidant à se conformer aux exigences de présentation de l'information financière, et elle excelle quand il s'agit d'aider ses clients à interpréter leurs états financiers. Elle se sert de son ingéniosité pour les aider à comprendre ce que révèlent leurs chiffres.

Résolue à poursuivre son engagement envers le créneau des coopératives d'épargne et de crédit de MNP, Annette joue un rôle essentiel dans la coordination de nos efforts visant à offrir un service exceptionnel aux clients de ce créneau et ceux de ses autres domaines de pratique. Grâce à son leadership, MNP a élargi considérablement sa gamme de services fournis aux coopératives d'épargne et de crédit en offrant, en partenariat avec CUSOURCE, de la formation additionnelle aux administrateurs et en mettant ses experts au service du réseau des coopératives d'épargne et de crédit du pays par l'intermédiaire d'une collaboration avec l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF).

Annette a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan en 1999, puis le titre de CA en 2002.



Doug Macdonald

MBA, PMP
Leader régional des Services financiers, Est du Canada

Contact



300, 111 Richmond St West
Toronto, ON M5H 2G4



T: 416.515.5087



doug.macdonald@mnp.ca

La biographie

Doug Macdonald, MBA, PMP, Leader régional des Services financiers, Est du Canada

Depuis 20 ans, Doug Macdonald aide les Canadiens à transformer la façon dont ils effectuent leurs opérations bancaires dans un monde de plus en plus numérique. Il s'intéresse particulièrement aux domaines de la stratégie d'entreprise, de la stratégie numérique, de la stratégie de produits et de la gestion du changement pour les institutions financières, les entreprises de technologie financière innovantes et les fournisseurs de services de paiement.

Associé au sein des Services de consultation de MNP, Doug dirige les Services-conseils financiers du cabinet en Ontario et agit comme leader national des Services de consultation destinés aux coopératives d'épargne et de crédit. Il a été au service d'organisations établies au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, pour lesquelles il a mis en œuvre avec brio des projets critiques, comme la planification d'entreprise, des stratégies d'entrée sur le marché, des stratégies de développement de produits, des opérations de fusions et d'acquisitions, des analyses poussées et des stratégies liées aux technologies de l'information.

Doug a rédigé des rapports qui aident à restructurer le système canadien des coopératives d'épargne et de crédit, et il est l'auteur principal de l'ouvrage *Canadian Payments Landscape*, lequel fait autorité dans le milieu et qui a été rédigé pour le compte du groupe de travail sur l'examen du système de paiements. Conférencier et présentateur estimé dans le secteur canadien des services financiers, il commente régulièrement les innovations en matière de paiement dans les médias.

Doug a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business après avoir terminé des études de premier cycle à l'Université de Toronto, et il possède la certification Project Management Professional (PMP). Il siège au comité d'audit et de gouvernance du Collège Trinity de l'Université de Toronto et au conseil d'administration d'ACT Canada, l'association nationale des paiements du Canada.



MNP en bref

MNP en bref

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan au Canada. Nous sommes fiers de répondre aux besoins de nos clients dans les secteurs public, privé et sans but lucratif. Par l'intermédiaire de missions dirigées par des associés, nous proposons une approche axée sur la coopération et l'efficacité ainsi que des stratégies adaptées aux besoins des entreprises afin de les aider à connaître du succès au pays et à l'étranger.

Succursales canadiennes

MNP compte plus de 60 bureaux ouverts à plein temps et à temps partiel, répartis stratégiquement dans des marchés urbains et ruraux du Canada. Les marchés où nous avons choisi de nous établir reflètent le paysage économique canadien de sorte que nous sommes là où nous pouvons soutenir les entreprises locales et les secteurs d'activité clés de ces régions.



Expertise internationale – À propos de Praxity

MNP est un membre indépendant de Praxity, AISBL, qui est la septième plus grande alliance mondiale d'entreprises comptables indépendantes à travers le monde. Comptant plus de 610 cabinets situés dans 97 pays, les entreprises participantes de Praxity partagent une vision unifiée et une attitude entrepreneuriale, fournissent des services à la clientèle et des solutions de qualité. La force fondamentale de l'alliance est la capacité à contribuer une expertise de niveau supérieur et une connaissance locale des lois et des coutumes pour fournir des solutions pratiques, adaptées et opportunes de la plus haute qualité.



Nos services

Notre gamme complète de services aux entreprises combine l'expertise de l'industrie, la connaissance du marché et l'avis professionnel. Ceux-ci incluent :

- Services de certification et de comptabilité
- Consultation
- Financement d'entreprises
- Services de gestion du risque d'entreprise
- Services d'aide en insolvabilité des entreprises et des consommateurs
- Services de planification de la relève
- Services de fiscalité
- Service des solutions technologiques
- Services d'évaluations, de juricomptabilité et de soutien en cas de litige

Groupes industriels et spécialisés

Coopératives d'épargne et de crédit

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services-conseils de premier plan pour les coopératives d'épargne et de crédit canadiennes. Connaissant le rôle important qu'ils jouent dans nos communautés, nous avons consacré plus de temps et de ressources à la compréhension de ce secteur dynamique que toute autre entreprise du pays. MNP offre une gamme de services diversifiée pour protéger les coopératives d'épargne et de crédit et leurs membres, tout en assurant une évolution continue et une prospérité pour aujourd'hui et pour l'avenir.



MADE ^{IN} CANADA

And Proud of it!

At MNP we're proud to be the national accounting, tax and business consulting firm that is 100% Made in Canada.

Why is this important? Because it defines who we are and our approach to business. It has helped shape our values, our collaborative approach and the way we work with our clients, engaging them every step of the way.

Our history gives us a unique perspective. We know Canada because we are a part of Canada. All of our decisions are made here – decisions that drive Canadian business and help us all further achieve success.

And the sense of strong Canadian commitment, being a part of every community we live and work in, and always being there through prosperous and challenging times.

Being 100% Canadian is something we wear proudly because we know the great opportunities that exist here. The opportunities that have been afforded to our firm, the same opportunities that we deliver to our clients.



Thank you for the opportunity to submit our Proposal.



ACCOUNTING › CONSULTING › TAX

MNP.ca

Wherever business
takes you.

